

ROYAUME DE BELGIQUE



Intervention de S.E. M. Philippe KRIDELKA, Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

« La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,  
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes  
contre l'humanité »

New York, le 17 mai 2021

---

Monsieur le Président,

La Belgique se félicite de l'organisation de ce nouveau débat formel sur la responsabilité de protéger.

Ma délégation s'associe pleinement aux déclarations respectivement prononcées par l'Union européenne et par le Costa Rica au nom de 53 membres du Groupe des amis de la responsabilité de protéger. Permettez-moi d'exprimer en plus quelques remarques à titre national.

J'aborderai trois points : le plein respect des engagements que l'ensemble des Etats membres des Nations Unies ont pris en 2005 ; la responsabilité particulière du Conseil de sécurité des Nations Unies ; et, enfin, le rôle-clé joué par le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger.

Monsieur le Président,

Premièrement, je voudrais souligner que la réunion d'aujourd'hui s'inscrit parfaitement dans le droit fil des engagements que nous avons tous pris lors du **Sommet mondial de 2005** concernant la responsabilité de protéger les populations du crime de génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. A cette occasion, nous avons en effet convenu que l'Assemblée générale devrait poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger et des conséquences qu'elle implique.

Dans le Document final du Sommet mondial, l'accent avait été mis, à juste titre, sur la responsabilité première des Etats de protéger leur population. Il ne peut y

avoir aucune ambiguïté à ce sujet. La souveraineté étatique ne fait en effet pas obstacle à la responsabilité de protéger. Au contraire, il s'agit de deux concepts qui se renforcent mutuellement.

Depuis 2009, les rapports annuels du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger ont fourni des orientations claires et concrètes sur la mise en œuvre de ce principe. Les dialogues interactifs informels et les débats organisés dans cette Assemblée ont également permis à l'ensemble des Etats membres d'engager un dialogue continu sur la portée de cette responsabilité, ainsi que de partager leurs bonnes pratiques.

Le débat conceptuel ne doit pas nous empêcher de continuer de travailler à l'opérationnalisation de la responsabilité de protéger. Nous le devons aux populations victimes d'atrocités multiples au Yémen, au Myanmar, en Syrie, en Ethiopie ou ailleurs, mais aussi à celles se trouvant dans des pays où il y a des risques d'atrocités. C'est dans cet esprit que la Belgique a rejoint le groupe transrégional à l'origine du projet de résolution procédurale qui vous est soumis aujourd'hui. Nous invitons tous les Etats membres à le soutenir afin de mettre en place un cadre approprié pour approfondir notre dialogue sur la manière dont les Etats membres et les Nations Unies pourraient prévenir plus efficacement les crimes d'atrocité.

Monsieur le Président,

J'en arrive maintenant à mon deuxième point. Au-delà du rôle premier des Etats, l'engagement pris en 2005 souligne que la communauté internationale doit intervenir lorsque les autorités nationales ne sont pas en mesure de s'acquitter de leur responsabilité de protéger, ou lorsque celles-ci n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations. Dans ce cadre, le **Conseil de sécurité** a un rôle particulier à jouer.

Il s'agit avant tout pour le Conseil d'utiliser les nombreux outils dont il dispose pour agir dans le domaine de la prévention des atrocités. Durant son mandat en 2019 et 2020, la Belgique a ainsi mis un accent particulier sur des mesures spécifiques au bénéfice des filles et des jeunes femmes, conformément à la priorité que nous accordons aux droits de l'enfant, aux droits des femmes et à l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ». Nous avons également plaidé avec succès

pour l'organisation régulière de briefings préventifs informels avec des représentants du Secrétariat : ceux-ci doivent renforcer la capacité d'alerte rapide du Conseil, notamment en étant mieux informé de situations susceptibles de conduire à des atrocités. Dans la même veine, nous continuons à penser qu'il est nécessaire de resserrer les liens entre le Conseil de sécurité à New York et les organes et mécanismes des droits humains à Genève.

Au-delà, le Conseil de sécurité peut également contribuer, dans le cadre des mandats d'opérations de paix, au renforcement des capacités en matière d'Etat de droit, de bonne gouvernance et d'accès à la justice. Pour dissuader la commission de nouveaux crimes d'atrocité, il peut aussi appuyer des procédures judiciaires nationales et des juridictions hybrides, voire renvoyer des situations à la Cour pénale internationale. Enfin, en cas de situation d'atrocités de masse, le Conseil doit être en mesure de prendre ses responsabilités et d'adopter des mesures coercitives si nécessaire. C'est pourquoi la Belgique a adhéré au code de conduite du Groupe ACT et continue à pleinement soutenir l'initiative franco-mexicaine pour encadrer le droit de veto en cas de crimes d'atrocité.

Monsieur le Président,

Pour conclure, je voudrais saluer le travail remarquable du **Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger**. Son rôle ainsi que ses activités multiples et concrètes sont bien mis en exergue dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger. La Belgique se réjouit notamment de son approche visant à travailler au niveau local, en appuyant par exemple des initiatives de prévention des atrocités mises en place par la société civile. Mon pays soutient le Bureau financièrement et nous encourageons les Etats membres en mesure de le faire à nous rejoindre parmi les contributeurs volontaires.

Je vous remercie.